

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2023

Présenté par (1) Eric ROZÉ - Adjoint aux finances et à la transition écologique ,
A Mairie de Nivillac - Salle du conseil municipal le 27/03/2023

(1) Eric ROZÉ - Adjoint aux finances et à la transition écologique ,

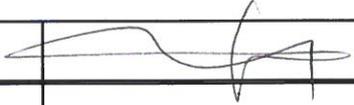
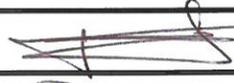
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Mairie de Nivillac - Salle du conseil municipal , le 27/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ADVENARD Annick , Conseillère municipale	
ALIX Sigrid , Conseillère municipale	
BAHOLET Stéphanie , Conseillère municipale	
BAUCHEREL Virginie , Conseillère municipale	
BEREZOVSKAYA Anna , Conseillère municipale	
BLINO Jérôme , Conseiller municipal délégué	
BRULÉ Karine , Conseillère municipale	
BUESSLER-MUELA Patrick , Conseiller délégué	
CHESNIN Julien , Conseiller municipal	
DAVID Guy , Maire	
DAVID Gérard , Adjoint	
DENIGOT Béatrice , Adjointe	
DESBOIS Stéphane , Conseiller municipal	
DESMOTS Isabelle , Conseillère municipale	
GOMES AMORIM Raoul Manuel , Conseiller municipal	
GRUEL Nathalie , Adjointe	
HERVOCHE Josiane , Conseillère municipale	
LOGODIN Xavier , Conseiller municipal	
LORJOUX Laurent , Conseiller municipal délégué	
MORICET Xavier , Conseiller municipal	
PALVADEAU Stéphanie , Conseillère municipale	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

PHILIPPE Jocelyne , Adjointe	
POISSON Yannick , Conseiller municipal	
POTIER Jérémy , Conseiller municipal	
RENARD Patrice , Adjoint	
ROZÉ Eric , Adjoint	
SEIGNARD André , Conseiller municipal délégué	

Certifié exécutoire par (1) Eric ROZÉ - Adjoint aux finances et à la transition écologique , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.